

Règlement
3^e Grand Prix en orthodontie 2018
Etudiants et Praticiens
3^e édition

Préambule

Présentation d'Espace Id – d'Orthoplus & présentation du Grand Prix

Article 1 : Objet

Le Grand Prix en orthodontie 2018 est destiné aux étudiants et aux praticiens qui ont rédigé un projet pour mettre en valeur un cas clinique particulier dans le cadre d'une formation utile. L'objectif étant que ce projet soit un fait marquant à communiquer aux confrères.

Le Grand Prix Innovation Pratique 2018 est :

Organisé par ESPACE ID, Société par actions simplifiée au capital de 402.000 euros dont le Siège social est sis : 38-44, avenue Bugeaud 75116 Paris, immatriculée sous numéro 502.494.388 RCS Paris et représentée par Sa Présidente, Madame Claudie Damour-Terrasson, Ci-après désignée Espace Id.

Sponsorisé par La société ORTHOPLUS.

Article 2 : Candidatures

Le Grand Prix en orthodontie 2018 est à destination des étudiants français et des praticiens exerçant en France.

Les sociétés commerciales ne peuvent se porter candidates.

Les candidatures doivent être individuelles et chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier.

Dans l'hypothèse où la rédaction du projet se serait faite dans une approche pluridisciplinaire, le chirurgien-dentiste ou l'étudiant candidat sera le seul lauréat possible, il s'engage à en informer les autres participants à la rédaction du cas et fait son affaire personnelle de leur accord notamment sur

la publication du cas. La dotation des coffrets attribués aux trois premiers lauréats étudiants et aux trois premiers lauréats praticiens leur seront strictement personnelle, sans qu'Espace Id ou Othoplus, n'ait à connaître d'un éventuel remboursement à un autre participant à la rédaction du cas et sans qu'une quelconque responsabilité de leur part ne puisse être retenue.

Si le candidat est salarié (Mutuelle, établissement hospitalier, public ou privé), il devra attester à Espace Id qu'il a obtenu l'autorisation de son employeur de participer au présent Prix.

Les membres du jury (définis à l'article 3.1.) ne sont pas autorisés à concourir personnellement.

Les dossiers de candidature doivent être dactylographiés, et exclusivement transmis par mail : concours-ortho-praticiens@information-dentaire.fr, pour les praticiens / concours-ortho-etudiants@information-dentaire.fr, pour les étudiants ou par voie postale à l'Information Dentaire et seront accompagnés de la présentation des activités du candidat et être postés au plus tard le 28 septembre 2018 (le cachet de la poste ou date du courrier électronique faisant foi).

Les dossiers réceptionnés après cette date ou les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

Article 3 : Sélection des candidatures

3.1 Jury

Le jury a pour mission de se prononcer sur les dossiers de candidature et d'élire les lauréats dans les deux catégories, étudiants et praticiens pour le Grand Prix en orthodontie 2018.

Il est constitué, entre autres, de membres du comité de rédaction de la revue *L'Orthodontiste* désignés par Espace Id et reconnus pour leur compétence.

Les membres du jury se sont engagés à déclarer l'existence de tout conflit d'intérêts, en rapport avec un candidat et le cas échéant le membre en question ne participera pas aux délibérations sur ce dossier.

Le jury s'engage à ne pas divulguer d'information concernant les projets soumis à son examen.

Les membres du jury sont souverains dans leurs décisions. Ces dernières ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées.

3.2 Critères d'évaluation

Pour le Prix le jury considèrera en priorité :

- Intérêt scientifique et intérêt clinique ;
- Pédagogie ;
- Qualité d'iconographie ;
- Clarté du raisonnement et de la présentation.

Article 4 : Engagement des candidats

Le travail effectué par chacun des candidats est sa propriété. Chaque candidat s'engage à ce que les éléments du dossier de candidature :

- résultent de son propre travail,
- ne relèvent pas d'un droit de propriété intellectuel dont il ne serait pas le titulaire,

Chaque candidat s'engage à garantir intégralement Espace Id et Orthoplus contre tout recours de tiers qui serait lié à un non-respect de ces dispositions.

Chaque candidat s'engage à répondre à toute demande d'information de la part du jury, d'Espace Id ou d'Orthoplus.

L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Une première pré-sélection sur ces critères sera effectuée à l'issue de la lecture de tous les dossiers reçus par les membres du jury.

Le jury délibèrera sur les résultats finaux en octobre 2018.

Les lauréats s'engagent à participer à la cérémonie de remise du Prix, qui se tiendra sur le stand Orthoplus, le 10 novembre 2018 lors du congrès des Journées de l'Orthodontie de Paris et acceptent qu'Espace ID et Orthoplus utilisent les photos de la cérémonie. Ils pourront être sollicités pour présenter brièvement leur cas à l'occasion de cette cérémonie.

Il est précisé que Espace Id et Orthoplus seront co-cessionnaires de tous droits de propriété intellectuelle relatifs aux cas lauréats et qu'ainsi Espace Id et Orthoplus sont autorisés à porter à la connaissance du public (principalement professionnels de santé), par tout media/support de son

choix, le nom des lauréats, leurs cas et les résultats obtenus, pendant les deux années suivant la désignation par le jury des travaux primés.

Article 5 : Pouvoirs et obligations du jury

Les membres du jury s'engagent à examiner tous les dossiers de candidature et à se prononcer en toute impartialité sur leur qualité. Ils peuvent, en cas de besoin, prendre avis auprès de tiers disposant d'une expertise sur les sujets concernés.

Article 6 : Rôle d'Espace ID et/ou d'Orthoplus

Espace ID prend en charge l'organisation matérielle des délibérations du jury, de la cérémonie de remise de prix.

Espace ID et Orthoplus entérinent la décision du jury désignant les candidats présélectionnés et informe ces derniers du choix du jury au plus tard le **20 octobre**.

Article 7 : Prix et modalités de remise

7.1 Un classement des trois meilleurs lauréats dans les deux catégories Etudiant et Praticiens sera établi par le jury. Les six lauréats verront leur cas publié dans la revue l'Information Dentaire et ou l'Orthodontiste dans les 4 mois de la décision du jury.

7.2 Les trois Lauréats de chacune des catégories Etudiants et Praticiens se verront également remettre une dotation d'un coffret Formation et cadeau Relais & Châteaux :

Lauréats étudiants :

- **1^{er} Prix** : voyage
- **2^e Prix** : voyage
- **3^e Prix** : voyage

Lauréats praticiens :

- **1^{er} Prix** : week-end **Prestige Relais & Châteaux**
- **2^e Prix** : week-end **Luxe Relais & Châteaux**
- **3^e Prix** : week-end **Découverte Relais & Châteaux**

Cette dotation sera versée le jour de la remise du prix.

Article 8 : Loi « informatique et libertés »

Les données personnelles collectées dans le dossier de candidature sont destinées à l'usage d'Espace ID et d'Orthoplus.

A l'exception des modalités de publication qui sont visées au présent règlement, ces données sont confidentielles et traitées comme telles.

Article 10 : Modalités d'annulation du présent Prix

Les organisateurs se réservent le droit, si les circonstances venaient à l'exiger, de modifier, reporter, voire annuler le présent concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée, à quelque titre que ce soit.

Article 11 : Litiges et modifications du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement fera l'objet d'une évaluation par le jury et si nécessaire, par Espace ID et Orthoplus.